



Rupture de contrat de travaux

Par **mordicus**, le 19/11/2011 à 23:26

Bonjour,

Une entreprise a-t-elle le droit de réclamer une indemnité de 1.750 € pour une rupture d'un contrat de travaux de 7.500 €, au delà du délai de 7 jours ?

Par **pat76**, le 20/11/2011 à 16:52

Bonjour

Vous avez signé un contrat de travaux avec une entreprise et vous avez résilié ce contrat?

Par **mordicus**, le 20/11/2011 à 23:56

En fait, cela concerne mon père. Il ne pense pas avoir signer de contrat et surtout il n'a pas d'exemplaire.

Par **pat76**, le 21/11/2011 à 18:39

Bonjour

Si il n`y a pas eu de contrat de signer, l`entrepreneur ne peut pas reclamer de paiement.

Il devra prouver que votre pere lui avait commande des travaux en produisant un document signe de la main de votre pere.

Article 1315 alinea 1 du Code Civil:

Celui qui reclame l`execution d`une obligation doit la prouver.